Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Règlement numéro 205 (projet) amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une nouvelle affectation de « Villégiature » à même l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur du Rang 2 (Développement Martin) et de retirer une superficie équivalente au Petit lac Saint-François

EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines,
ce 20 août 2021.

Louis Laferrière, directeur général et
secrétaire-trésorier

MRC des Appalaches

Projet de règlement numéro 205

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que par la résolution 2020-11-243, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une nouvelle affectation de « Villégiature » à même l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur du Rang 2 (Développement Martin);

Attendu qu'une superficie équivalente sera retirée de l'affectation de villégiature près du Petit lac Saint-François;

Attendu que la modification demandée a pour effet de créer une nouvelle affectation de villégiature;

En conséquence, il est décrété ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Les grandes affectations du territoire, modification de la carte des grandes affectations du territoire

La carte des grandes affectations du territoire, introduite par le règlement numéro 150, est modifiée selon les modalités suivantes :

PREMIÈRE MODALITÉ :

Une nouvelle affectation de « Villégiature » d'une superficie de 11 hectares est ajoutée à même l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, dans le secteur du rang 2 (Développement Martin).

Cette modification concerne les lots ou parties de lots suivants, du cadastre du Québec :

5 261 170 à 5 261 192, 5 262 068 à 5 262 070

Cette modification est illustrée sur les plans parcellaires joints au présent règlement sous les annexes A.

DEUXIÈME MODALITÉ :

Une partie de l'affectation « Villégiature » d'une superficie de 11 hectares est retranchée en bordure du Petit lac St-François.

Cette modification concerne les lots ou parties de lots suivants, du cadastre du Québec :

7-P, 8-P du Rang 12 Canton de Coleraine et 7-P du Rang 4 Canton Coleraine

Cette modification est illustrée sur les plans parcellaires joints au présent règlement sous les annexes B.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : Paul Vachon
Paul Vachon, préfet

Signé : Louis Laferrière
Louis Laferrière, Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoption du projet : 14 juillet 2021
Consultation écrite : du 1er septembre au 16 septembre 2021
Réception de l'avis préliminaire du ministre :
Adoption du règlement :
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :

Annexe A-1 du règlement 205, localisation du secteur concerné

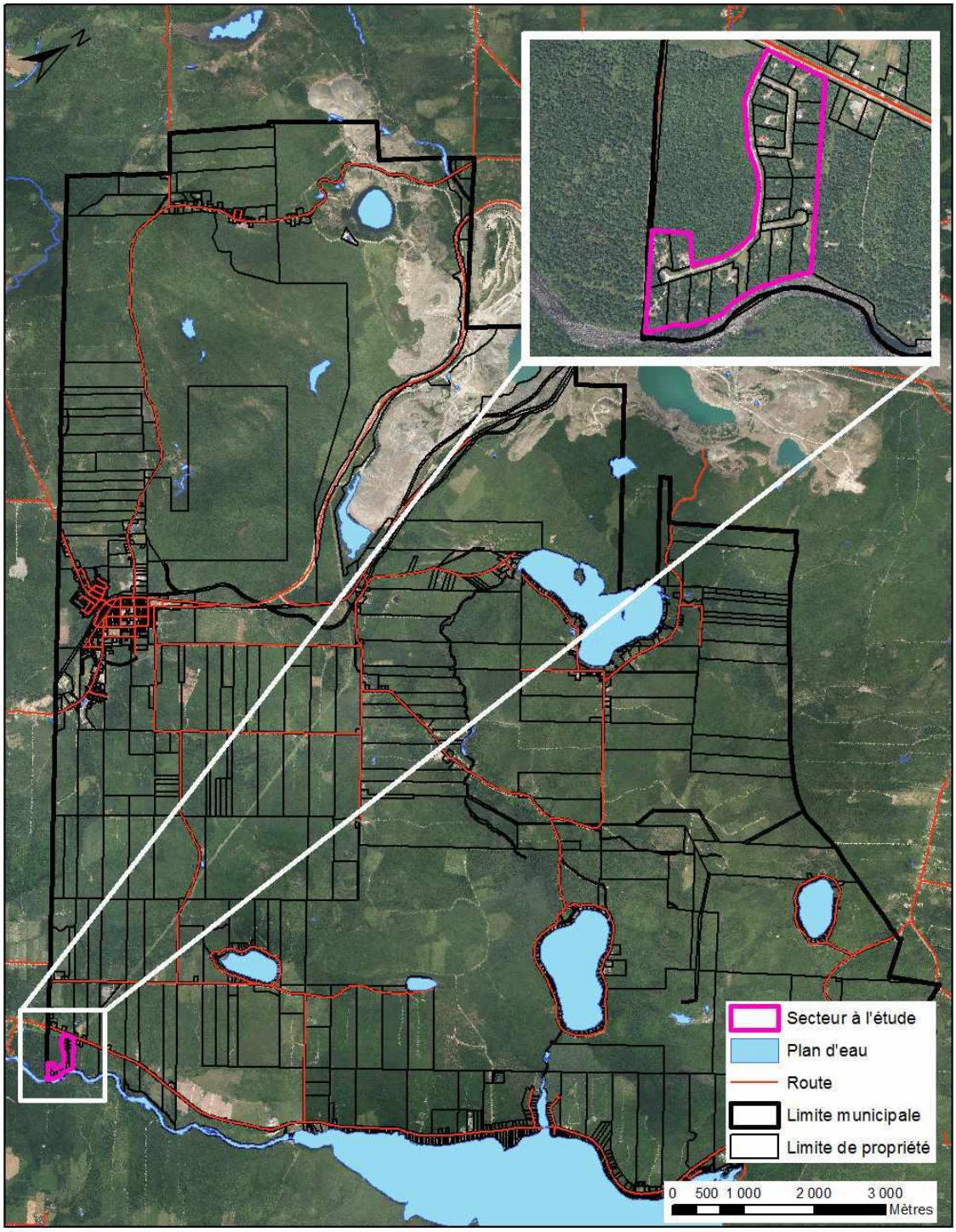

Annexe A-2 du règlement 205, avant la modification

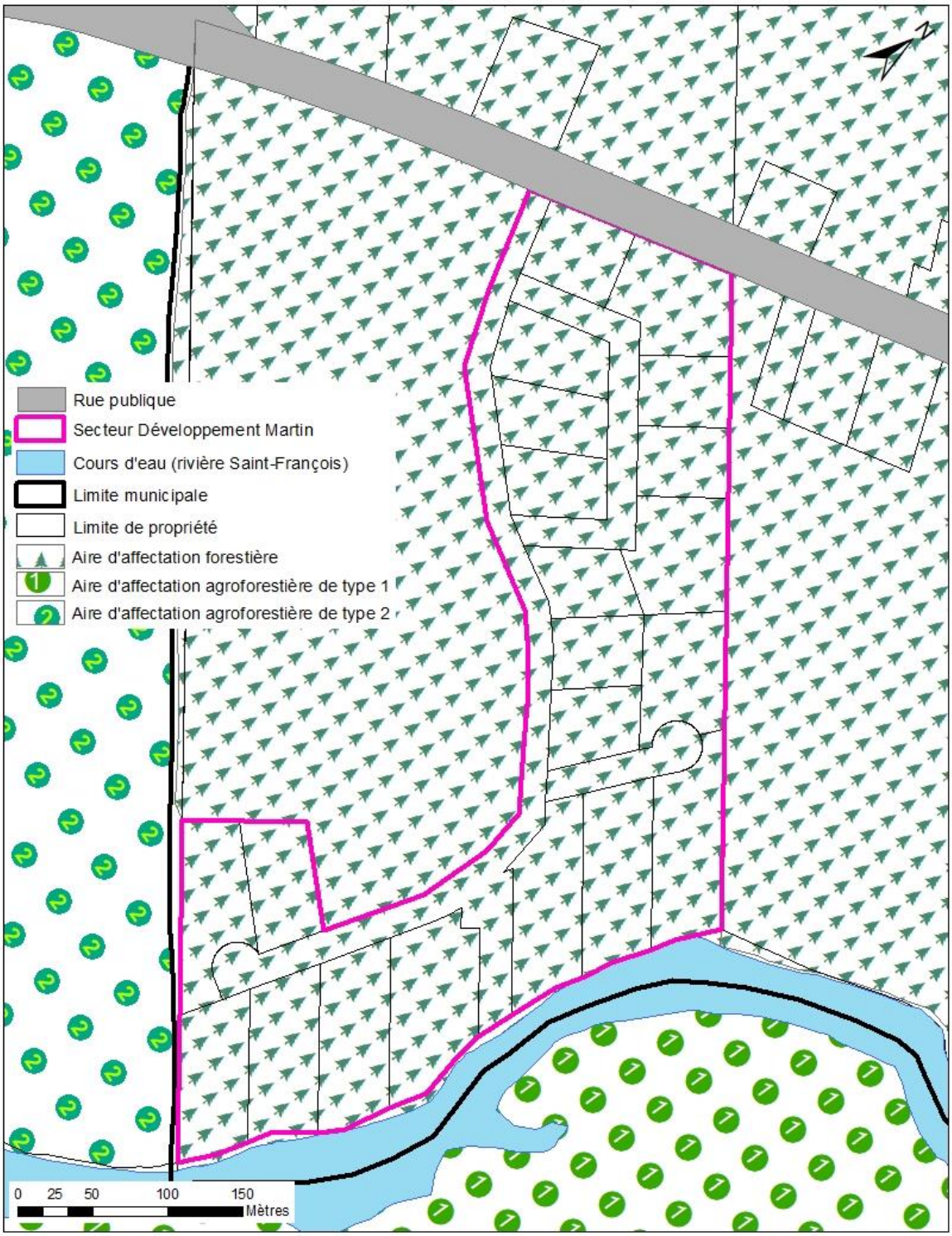

Annexe A-3 du règlement 205, après la modification

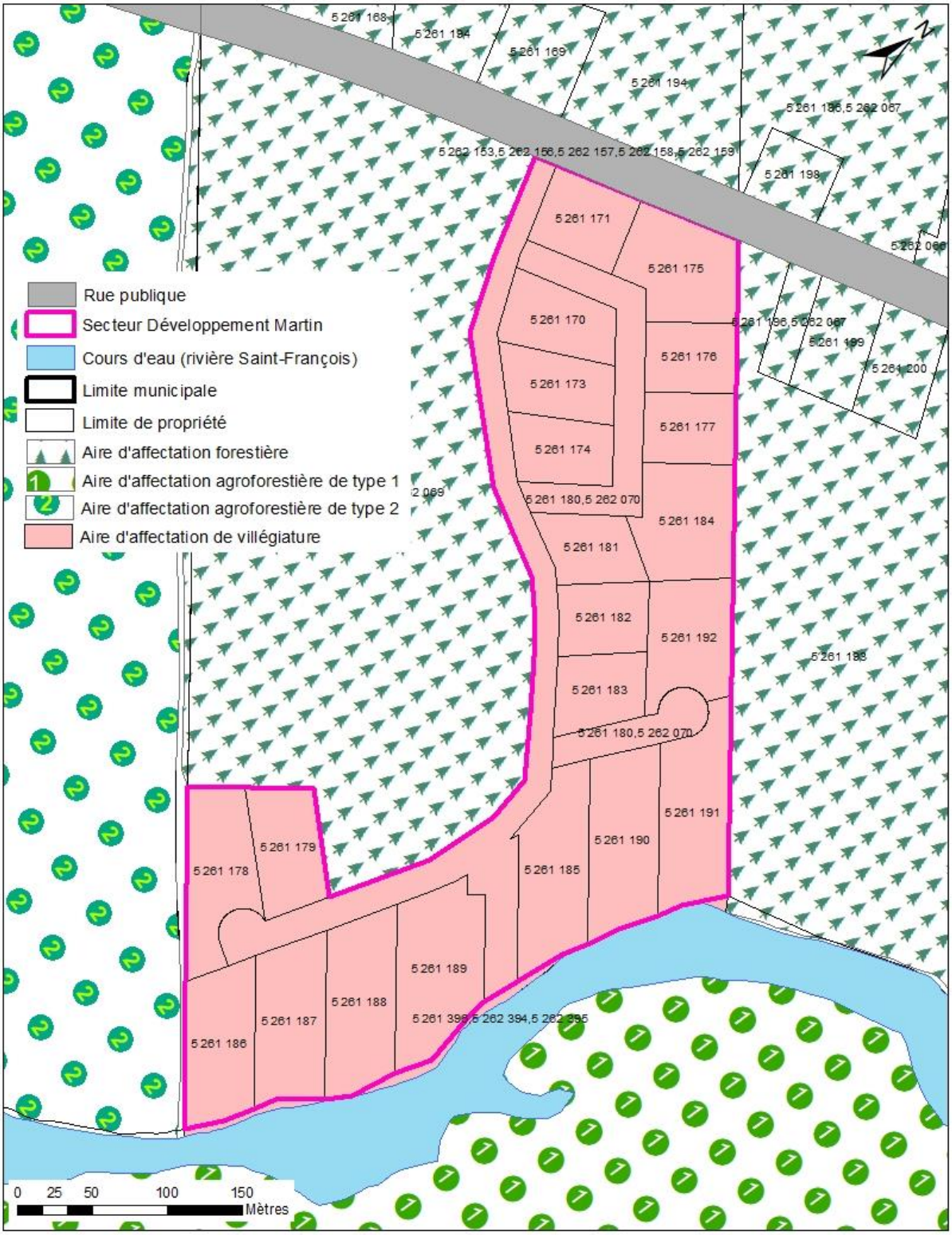

Annexe B-1 du règlement 205, avant la modification

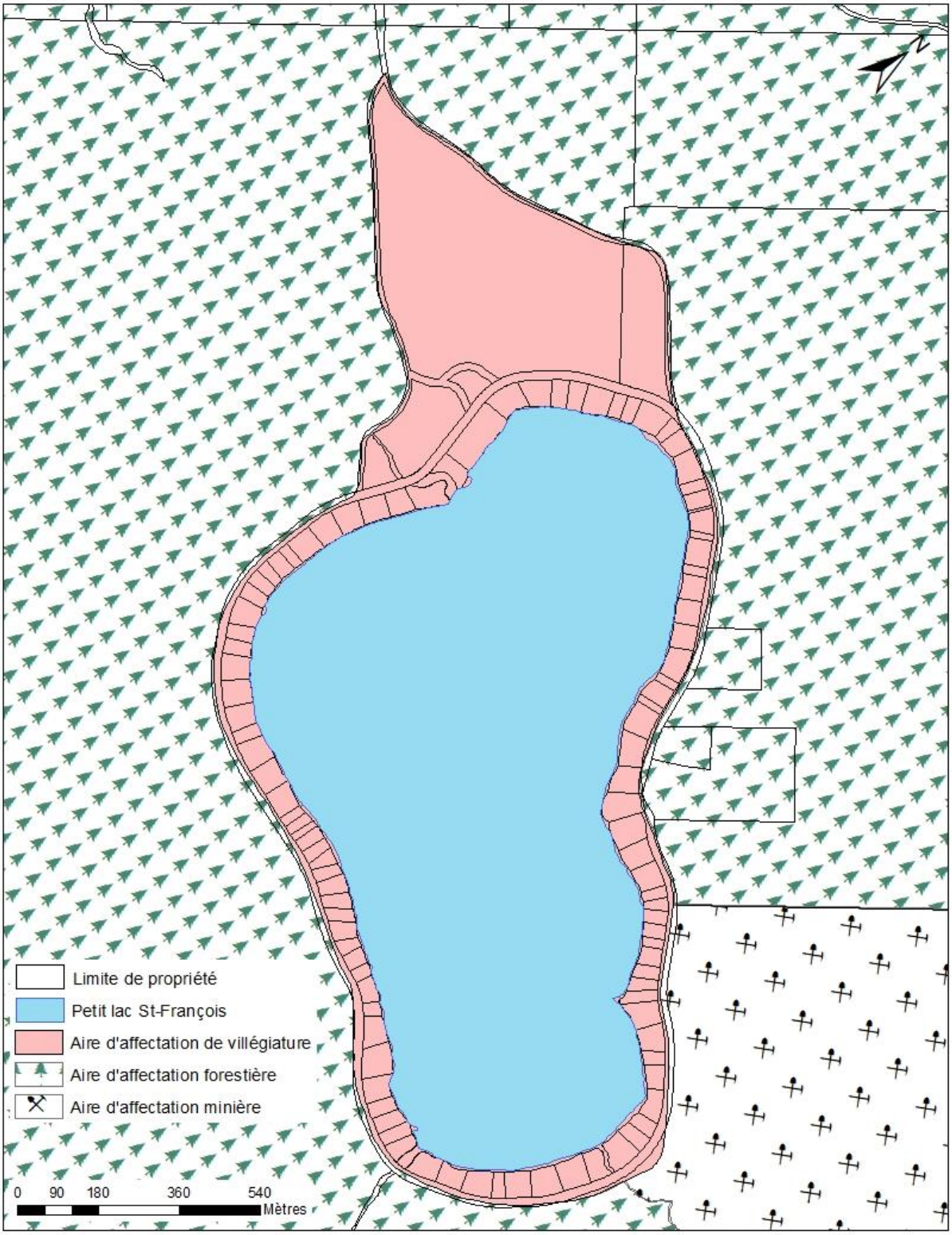
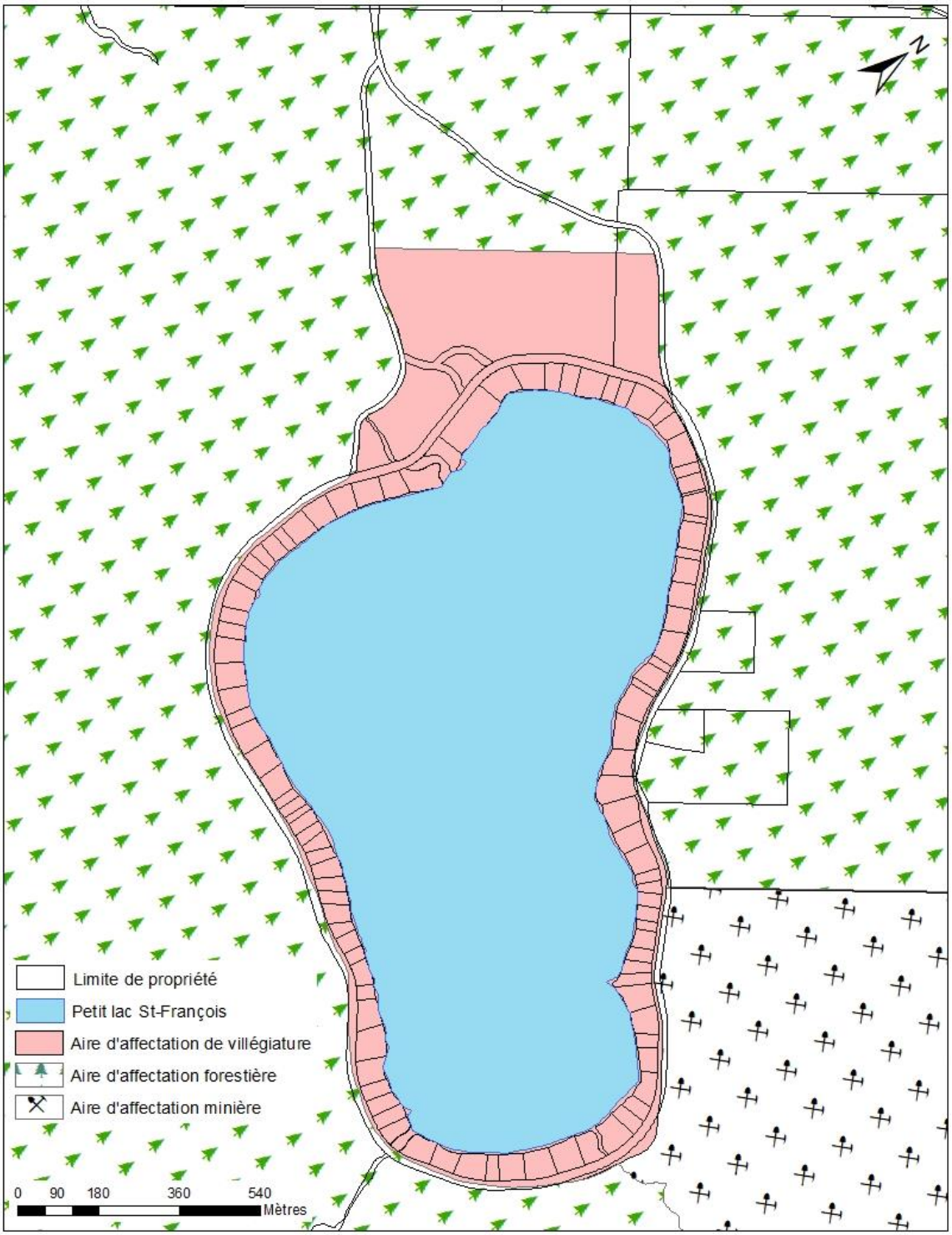
Annexe B-1 du règlement 205, après la modification